

Nombre de membres : 34

N°2021-46

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 33

Pouvoirs : 4

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Thierry Dauchart

Objet : Aménagement de la zone humide de La Monnerie : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec monsieur le Président du SYMBA et monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Monsieur le président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes avait conventionné avec le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, SYMBA, pour une délégation de maîtrise d'ouvrage et le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre de l'effacement de l'étang de La Monnerie. Ces travaux faisaient suite à l'évaluation de multiples problématiques sur le site : risque de rupture du barrage, étang envasé, colonisation par la Jussie, l'obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique....

Les travaux d'effacement de l'étang ont eu lieu entre 2016 et 2021

A cet effet, afin de poursuivre les démarches engagées au projet de renaturation de la Tardoire en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé de conventionner pour la gestion des zones humides du Site de La Monnerie avec le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Cette convention a pour objectif principal de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la restauration et la préservation des milieux humides du site de La Monnerie, afin de contribuer à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. En effet, à la suite des travaux d'effacement de l'étang, les zones humides du site de La Monnerie sont apparues et se sont végétalisées. Toutefois, la fermeture des milieux conduit à une perte de biodiversité marquée et un fonctionnement hydrologique altérant leur capacité à restituer de l'eau.

Ainsi, cette convention définit les conditions de gestion à adopter sur les milieux humides du site par la Communauté de Communes ainsi que les conditions d'intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire accompagné par la CAT-ZHE Périgord-Limousin dans la restauration, la gestion et le suivi des parcelles communautaires.

Dans le cadre de cette convention, les travaux réalisés (opération unique de réouverture des zones humides par arrachage des arbres) et la gestion du site (broyage régulier et petit arrachage) seront basés sur des bilans écologiques permettant d'établir une notice de gestion.

Pour rappel, un conventionnement a déjà été établi en ce sens entre la CCOL et la CAT-ZHE en 2017, un premier diagnostic et une notice de gestion avaient alors été établis.

L'opération unique de réouverture des zones humides par arrachage des végétations pionnières (type saules ou aulnes), formant un écran de végétation au-delà de ses capacités à réduire leurs fonctionnalités, doit débuter dès que les conditions météorologiques le permettront (fin de l'été 2021).

Dans le cadre de cette convention, l'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMBA Bandiat-Tardoire et bénéficiera de financements publics de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aucun apport ne sera demandé à la CCOL.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 5 années entières consécutives à partir de la date de sa signature.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-**ADOpte** les termes de la convention de gestion des zones humides du site de La Monnerie entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, le SYMBA Bandiat-Tardoire et la CAT-ZHE (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Etangs) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de gestion des zones humides du site de La Monnerie, avec monsieur le Président du SYMBA et monsieur le Président du Parc Naturel régional Périgord Limousin.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD